



MAIRIE DE GALLUIS

ARRETE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et suivants, L. 152-60, R.153-18 et R151-51,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 7 février 2018 modifiant le plan local d'urbanisme,

Vu le courrier de M. le directeur départemental des territoires en date du 14 mars 2018, adressé à Mme le Maire et sollicitant la commune de Galluis afin qu'elle procède à la mise à jour de son plan local d'urbanisme,

Vu les pièces du Porter à Connaissance et du Document d'information des risques industriels (DIRI),

Vu notamment les plans et documents annexés,

ARRETE

ARTICLE 1

Le plan local d'urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le porter à connaissance en date du 14 mars 2018 relatif aux informations et prescriptions quant à l'urbanisation à proximité de l'établissement AXEREAAL situé à Méré compte tenu des risques industriels liés aux effets produits sur son territoire, est intégré au Plan Local d'Urbanisme.

Cette mise à jour est constituée des pièces indiquées ci-après, rassemblées dans le dossier annexé à cet arrêté :

- Porter à connaissance de l'état « risques technologiques » - Commune de Galluis – Risque industriel lié à la société AXEREAAL établi par la DDT de Versailles,

- ANNEXE n°1 – Rapport de l'inspection des installations classées – AXEREAAL, en date du 15 novembre 2017 établi par la DRIEE,

- Arrêté du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales de grains, de produits alimentaires ou de tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables

- Circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/07 relatif au porter à la connaissance " risques technologiques " et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées

-ANNEXE n°2 - Plan des zones de prescriptions en matière d'urbanisme - Porter à connaissance des risques technologiques commune de Galluis

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Galluis et à la sous-préfecture de Rambouillet.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie, durant un mois.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Sous-Préfet, au directeur départemental des territoires, au Directeur Départemental des finances publiques des Yvelines.

Pour extrait conforme, Fait à Galluis, le 16 mars 2018

Le Maire, Annie GONTHIER

